



Compte rendu des décisions du Conseil Municipal Séance du 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle de l'Escale sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 10 décembre 2021, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-10 et L.2121-11).

Etai^{ent} présents : M. Joseph HUOT, Maire ; M. Jean-Jacques OLIVIER, 1^{er} adjoint, Mme Nathalie JOYEUX, 2^{ème} adjointe, M. Gérald FRAPECH, Conseiller municipal délégué, Mme Raphaëlle DI QUIRICO, Mme Elodie STRIDDE, M. Romain BERLAND, Mme Lauriane ABIT, M. Nicolas CECCALDI, Mme Marion RAMOS, Conseillers municipaux.

Etai^{ent} excusés : Mme Anne KAREHNKE représentée par M. Joseph HUOT, Mme Barbara DESNOYER représentée par M. Jean-Jacques OLIVIER, Mme Claire HEMERY représentée par Mme Elodie STRIDDE, M. Martin HURBAULT représenté par Mme Nathalie JOYEUX, M. Jérôme BOUILLY représenté par M. Nicolas CECCALDI

Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 10 Excusés : 5 Représentés : 5 Votants : 15

Nathalie JOYEUX est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Le Maire demande l'ajout d'un point 4.1.2 au domaine Finances, à savoir le vote d'une décision modificative.

ORDRE DU JOUR

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021**
2. **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)**
 - 2.1 Arrêté M011/2021 portant Signature d'une convention d'occupation temporaire entre la commune et Pascal JAKOWCZYK (DRH)
 - 2.2 Arrêt D135/2021 portant nomination des membres du conseil portuaire
3. **BATIMENTS / VOIRIE / VOIES ET RESEAUX**
 - 3.1 Aménagements de la Mairie
4. **FINANCES**
 - 4.1 Commune
 - 4.1.1 Prise en charge 2021 de l'hébergement des chefs de secteurs pour la sécurité des plages
 - 4.1.2 Vote des tarifs 2022 du budget principal et des budgets annexes
 - 4.2 Port de Plaisance
 - 4.2.1 Participation financière 2021 pour la surveillance estivale du Port
 - 4.2.2 Décision modificative n°1
5. **PERSONNEL**
 - 5.1 Commune
 - 5.1.1 Création d'un poste de vacataire pour la distribution des bulletins municipaux
 - 5.1.2 Autorisation à ester en justice : Dossier personnel Agent FPT
6. **INTERCOMMUNALITE**
 - 6.1 Prestation d'études techniques et réglementaires dans le cadre du programme Oléron Qualité Littoral
 - 6.2 Mise en place d'espaces sans tabac
7. **AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - 7.1 SDEER : Modification des statuts
 - 7.2 Création d'un poste supplémentaire d'adjoint
 - 7.3 Election d'un adjoint supplémentaire
8. **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**
 - 8.1 Délégation de Service Public (DSP) du Phare de Chassiron

- 8.2 Présence postale sur la commune
- 8.3 Oléron Padel
- 8.4 Déclaration d'Utilité Publique – Rue de la Plage
- 8.5 Vœux 2022
- 8.6 Calendrier prévisionnel des conseils 2022

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à apporter à ce procès-verbal. Nicolas CECCALDI informe le Conseil que Jérôme BOUILLY et lui n'approuvent pas le document sans donner d'explication.

Le Conseil municipal après passage au vote :

Contre : 2 (Nicolas CECCALDI, Jérôme BOUILLY)

Pour : 11

- Approuve le procès-verbal du 25 novembre 2021

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISE PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

2.1 Arrêté M011/2021 portant signature d'une convention d'occupation temporaire entre la commune et Pascal JACOWSCZYK (DRH)

Une convention entre la commune et le DRH est signée, afin de louer au DRH le logement communal du Cadran Solaire, le temps pour lui de trouver un logement sur l'île d'Oléron

2.2 Arrêté D135/2021 portant nomination des membres du conseil portuaire

L'arrêté nommant les membres du Conseil portuaire a permis à ce dernier de se réunir le 19 novembre 2021

3. BATIMENTS / VOIRIE / VOIES ET RESEAUX

3.1 Aménagements de la Mairie

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que des embauches ont été récemment votées en Conseil. Afin d'accueillir les nouveaux agents au sein de la mairie et de permettre aux élus d'être présents dans des conditions satisfaisantes, la commune doit faire quelques aménagements. Le logement, situé à l'étage de la mairie, qui accueille habituellement les gendarmes l'été, est transformé en bureaux.

4. FINANCES

4.1 Commune

4.1.1 Prise en charge 2021 de l'hébergement des chefs de secteurs pour la sécurité des plages

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de l'île d'Oléron assure la compétence "Politique en matière de sécurité : sécurité des plages et sécurité estivale, participation au fonctionnement des moyens complémentaires de secours mis en place en liaison avec l'Etat et les Communes".

Sur cette base, une convention a été conclue avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime.

Elle prévoit notamment que l'hébergement de chaque chef de secteur et de sa famille soit pris en charge par les Communes.

Etant donné que la Commune n'est pas signataire de cette convention, afin de régler la part de la Commune de Saint-Denis d'Oléron pour l'hébergement des chefs de secteurs du nord de l'île, au camping les Pins, il est nécessaire, comme chaque année, d'autoriser cette dépense s'élevant à 517,00 € pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** le règlement de 517 euros au camping « Les Pins », correspondant à l'hébergement de chaque chef de secteur et de sa famille, pour l'année 2021, somme prévue dans la convention entre la communauté de Communes de l'île d'Oléron et le SDIS 17, conformément à la compétence « politique en matière de sécurité : sécurité des plages et sécurité estivale, participation au fonctionnement des moyens complémentaires de secours mis en place en liaison avec l'Etat et les Communes » ;
- **Dit** que la dépense sera inscrite à l'article 6132 – locations immobilières.

4.1.2 Vote des tarifs 2022 du budget principal et des budgets annexes

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commission Finances s'est réunie le 8 décembre 2021, afin d'examiner les tarifs du budget principal et des budgets annexes. Quelques propositions ont été faites par la commission Finances. Monsieur le Maire rappelle à cet égard que les augmentations inférieures à 10% sont prises par arrêté du Maire comme les années précédentes. Seules les augmentations supérieures à 10% ou des nouveaux tarifs nécessitent un vote du Conseil.

S'agissant des tarifs du Port de plaisance, le Conseil portuaire a préconisé une augmentation de 1,5% qui sera appliquée. Seuls deux tarifs concernant l'utilisation de la cale de mise à l'eau ont été augmentés :

- ✓ Le passage unitaire qui passe de 8 euros à 9 euros
- ✓ Le forfait 5 passages ou semaine qui passe de 30 euros à 33 euros

Concernant le Camping Municipal, la commission Finances a préconisé de créer un tarif au mois d'août différent de celui du mois de juillet. Le forfait 1 à 2 personnes + véhicule au mois de juillet reste identique à l'an passé, soit 19 euros. En revanche, ce même forfait est porté à 20 euros pour le mois d'août.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Valide** les modifications suivantes :

Port de plaisance (utilisation de la cale de mise à l'eau) :

- Passage unitaire de l'utilisation de la cale de mise à l'eau à 9 euros
- Forfait 5 passages ou semaine à 33 euros

Camping Municipal

- Création d'un nouveau forfait 1 à 2 personnes + véhicule à 20 euros au mois d'août

4.2 Port de Plaisance

4.2.1 Participation financière 2021 pour la surveillance estivale du Port

Jean-Jacques OLIVIER, 1^{er} adjoint au Maire, rappelle que pour l'année 2021, il a été fait appel à une entreprise de surveillance pour la zone portuaire incluant la Buvette de la plage de la Boirie.

La surveillance s'est tenue du 1^{er} juillet au 31 août 2021, de 23h à 5h du lundi au dimanche, jours fériés inclus. Le coût total de cette surveillance s'élève pour l'année 2021 à 8 276,40 euros HT soit 9 931,68 euros TTC.

Il est proposé de demander une participation financière à la Buvette selon la répartition suivante :

	% de répartition	Montant HT	Montant TTC
Port de Plaisance	75%	6 207,30 €	7 448,76 €
Buvette de la plage	25%	2 069,10 €	2 482,92 €
TOTAL	100%	8 276,40 €	9 931,68 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **Définit** la participation financière du Port de Plaisance et de la buvette de la plage telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus
- **Autorise** le Maire à signer les conventions de remboursement avec Monsieur Frédéric DEVERNY représentant la buvette de la plage.

4.2.2 Décision modificative n°1

Afin que les salaires du mois de décembre des agents du Port de Plaisance puissent être payés, il est proposé au Conseil d'autoriser le transfert de crédit dont le détail figure au tableau suivant :

Opération	Chapitres	Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION FONCTIONNEMENT					
	011	61528	Autres	- 7 000,00 €	
	012	6411	Salaires	+ 7 000,00 €	
	TOTAL			0,00 €	0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** la décision modificative telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

5. PERSONNEL

5.1 Commune

5.1.1 Création d'un poste de vacataire pour la distribution des bulletins municipaux

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que la commune va avoir recours à une personne chargée de la distribution du bulletin municipal au cours du mois de décembre 2021. Une lettre d'information mensuelle a été mise en place et permet de réduire le nombre de bulletins publiés à un par an.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qui sera rémunéré après service fait, il est possible de faire appel à un vacataire dans le cadre de la distribution du bulletin municipal.

La mission confiée au vacataire devra se dérouler à partir de la réception du bulletin et jusqu'à la fin du mois de décembre et sera précédée de la conclusion d'un acte d'engagement.

Le montant de la vacation sera fixé à 805,00 € brut.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de créer un poste de vacataire pour la distribution du bulletin municipal qui se déroulera au cours du mois de décembre 2021.
- **Fixe** le montant de la vacation à 805 euros bruts
- **Charge** le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste
- **Dit** que la dépense est inscrite au budget de la commune

5.1.2 Autorisation à ester en justice : Dossier personnel Agent FPT

Gérald FRAPECH explique au Conseil que lors du Conseil municipal du 17 janvier 2019, par délibération n°2019.015, le Maire de la mandature précédente a été autorisé à ester en justice, suite à une procédure administrative engagée par un agent de la commune, contre la collectivité. Il convient d'autoriser le Maire actuel à poursuivre la procédure contentieuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote :

Pour : 12

Abstention : 3 (Nicolas CECCALDI, Marion RAMOS, Jérôme BOUILLY)

- **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre la procédure administrative.
- **Désigne** la SCP BCJ BROSSIER-CARRE-JOLLY pour poursuivre la défense des intérêts de la commune dans cette affaire

6. INTERCOMMUNALITE

6.1 Prestation d'études techniques et réglementaires dans le cadre du programme Oléron Qualité Littoral

Monsieur le Maire explique au Conseil que le programme Oléron Qualité Littoral est financé par le Département dans le cadre d'Oléron 21, afin de rendre homogène les abords du littoral, les dunes et la biodiversité au sein de l'île, dans le respect de la loi littorale.

Des pré-études ont été présentées aux communes intéressées par le projet, afin de valider le lancement de l'étude définitive. Les espaces concernés sont, les parkings de la plage des Seulières, le parking de la plage de la Boirie et l'arrière des cabines de plages. Monsieur le Maire avait organisé une réunion avec le bureau d'étude, à laquelle il avait convié les élus. Les élus présents se sont fait expliquer le dossier. Le relevé des décisions de l'étude a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider les pré-études réalisées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote :

Pour : 14

Contre : 1 (Marion Ramos)

- **Valide** les pré-études techniques et réglementaires du programme Oléron Qualité Littoral

6.2 Mise en place d'espaces sans tabac

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée, que dans le cadre de la lutte contre les conduites addictives, le président de la Cdc, M. Michel PARENT, a souhaité, à l'occasion de la Commission Habitat / Santé / Social du 11 mars 2021, une harmonisation des actions de sensibilisation avec la mise en place d'Espaces Sans Tabac aux abords des écoles et des collèges sur l'ensemble des communes oléronaises qui le souhaitent.

La mise en place de ces espaces relève de la compétence de la commune. la commune doit décider si elle s'engage dans cette démarche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de mettre en place des espaces sans tabac devant l'école et aux abords des espaces de jeux de la commune, qui seront délimités

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1 SDEER : Modification des statuts

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTEBCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification.

Lors de sa réunion le 13 avril Le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER pour ajouter les compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Cette modification consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « activités accessoires », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant : « Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote :

Pour : 14

Abstention : 1 (Claire HEMERY)

- **Donne** un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021

7.2 Création d'un poste supplémentaire d'adjoint

Monsieur Le Maire rappelle que la commune avait initialement 3 adjoints. Suite à la démission de Lucien Thibaudeau de son poste de 1^{er} adjoint, il avait été décidé à l'époque de ne garder que deux adjoints. Aujourd'hui, compte tenu de l'évolution de l'activité, Monsieur Le Maire observe que le fonctionnement de la mairie avec deux adjoints est trop juste. Il souhaite qu'un poste supplémentaire d'adjoint soit créé.

Vu l'article 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote :

Pour : 12

Contre : 3 (Nicolas CECCALDI, Marion RAMOS, Jérôme BOUILLY)

- **Décide** la création d'un poste supplémentaire d'adjoint au maire, ce qui fixe à trois le nombre d'adjoints au maire de la commune,
- **Dit** que le tableau du Conseil municipal sera modifié en ce sens.

7.3 Election d'un adjoint supplémentaire

Vu l'article 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-145 déterminant le nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un 3^{ème} adjoint au maire, au scrutin secret et à la majorité.

Monsieur Le Maire informe le Conseil que Jérôme BOUILLY est candidat. Monsieur Le Maire demande s'il y a d'autres candidats.

La candidature de Gérald FRAPECH est présentée.

Deux scrutateurs sont désignés (Jean-Jacques OLIVIER et Nicolas CECCALDI)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
Jérôme BOUILLY	4 (quatre)
Gérald FRAPECH	11 (onze)

- Gérald FRAPECH ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3^{ème} adjoint au Maire et est immédiatement installé.

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

8.1 Délégation de Service Public (DSP) du Phare de Chassiron

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a conclu un accord avec le Département.

8.2 Présence postale sur la commune

Monsieur le Maire confirme avoir reçu un courrier de la poste. Ce courrier annonçait leur volonté de se désengager en proposant soit un point relai, soit une agence communale. La commune a répondu qu'elle refusait le départ de la poste et qu'elle souhaitait qu'ils assument leur service public.

8.3 Oléron Padel

Le Padel est un jeu de balles qui se joue sur un cours plus petit que le tennis. L'association Oléron Padel souhaite s'implanter sur la commune de Saint-Denis selon différentes propositions.

Monsieur le Maire propose une réunion des élus pour réfléchir à un autre endroit et éventuellement rencontrer cette association. La majorité des élus souhaitent participer à cette réunion.

8.4 Déclaration d'Utilité Publique (DUP) rue de la Plage

Nicolas CECCALDI souhaite reparler de la DUP. Monsieur le Maire rappelle que le principe de cette DUP a été voté lors du dernier conseil.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a rendez-vous avec le propriétaire pour aborder ce projet.

8.5 Vœux 2022

Monsieur le Maire espère pouvoir présenter les vœux de la mairie aux administrés, le samedi 8 janvier 2022 et le lundi 10 janvier 2022 pour les agents communaux. Monsieur le Maire souhaite qu'un maximum d'élus soient présents.

Le lieu reste à définir en fonction des restrictions sanitaires : soit la salle du Cadran Solaire soit la salle de l'Escale.

8.6 Calendrier prévisionnel des conseils 2022

- Jeudi 20 janvier 2022
- *Jeudi 10 février 2022 (en option)*
- Jeudi 31 mars 2022
- Jeudi 12 mai 2022
- Jeudi 30 juin 2022
- Jeudi 8 septembre 2022
- Jeudi 13 octobre 2022
- Jeudi 8 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil municipal est levée à 22h